



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-263

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2024

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-28-00005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un petit chapiteau à décor de feuilles d'eau se terminant en un crochet feuillagé, conservé dans l'ancien monastère Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Joseph, 4 et 6, rue du Puits Noir, à BOURGES (Cher), et provenant raisemblablement de l'ancienne collégiale berruyère Saint-Ursin (2 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-10-28-00005

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un petit chapiteau à décor de feuilles d'eau se terminant en un crochet feuillagé, conservé dans l'ancien monastère Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Joseph, 4 et 6, rue du Puits Noir, à BOURGES (Cher), et provenant raisemblablement de l'ancienne collégiale berruyère Saint-Ursin

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques
d'un petit chapiteau à décor de feuilles d'eau se terminant en un crochet
feuillagé, conservé dans l'ancien monastère Notre-Dame du Mont-Carmel et
Saint-Joseph, 4 et 6, rue du Puits Noir, à BOURGES (Cher), et provenant
vraisemblablement de l'ancienne collégiale berruyère Saint-Ursin

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les
départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en
date du 14 novembre 2023,

VU l'accord au classement donné par la prieure administratrice de l'ancien
carmel de Bourges en date du 25 mai 2022,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après,
probablement l'un des éléments lapidaires provenant de la collégiale Saint-
Ursin fondée en 1012, détruite à partir de 1799, et qui se situait au nord-est de
la cathédrale Saint-Étienne de Bourges, à l'emplacement de l'actuelle place
Montaigne, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt
suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- petit chapiteau à décor de feuilles d'eau se terminant en un crochet feuillagé, pierre calcaire, fin du XII^e siècle ou première moitié du XIII^e siècle, provenant probablement de l'ancienne collégiale Saint-Ursin de BOURGES (Cher) et conservé dans l'ancien monastère Notre-Dame du Mont-Carmel et Saint-Joseph, 4 et 6, rue du Puits Noir, à BOURGES (Cher), installé en 1803 dans une partie de l'enclos de la collégiale.

Hauteur : 0,20 m ; largeur du tailloir : 0,17 m ; profondeur : 0,21 m.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la présidente de la « Fédération Saint Jean de la Croix des Carmélites du Sud-Est de la France » propriétaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la ministre de la culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 24.260 enregistré le 28 octobre 2024

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;
182 rue Saint-Honoré
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.